



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 03.20.66.90.63 – FAX. 03.20.45.15.82 – SANDEVOIR@FREE.FR

WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 95 BD CARNOT – LILLE

DU 01 DECEMBRE 2017

Après émargement de la feuille de présence, les 7 copropriétaires sur 18 présents et représentés totalisent 6672 tantièmes sur 11060.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

Après appel de candidatures, l'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Cliche

Président de séance

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR1 1309802221



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 03.20.66.90.63 – FAX. 03.20.45.15.82 – SANDEVOIR@FREE.FR

WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM

Mme Gérard Scrutateur

M. Druelle Secrétaire

2° Construction sur la terrasse de M. Cliche

M. Cliche souhaite couvrir une partie de sa terrasse (appartement 44 pour environ 9m²), dans le prolongement de l'existant et suivant une architecture identique

M. et Mme Faucon ne souhaitent pas qu'une fenêtre soit installée avec vue sur leur appartement.

L'ensemble des copropriétaires présents et représentés, à l'exception de Mme Chaillon, ne manifestent pas d'opposition à ce projet, sous réserve que tous les frais incombent aux demandeurs et qu'une indemnisation pour l'acquisition d'une partie commune soit prévue.

Une prochaine assemblée générale donnera accord au projet définitif.

Votes pour : M. Cliche / Mme Gérard / Mme Lamart

Votes contre : M. et Mme Chaillon

Abstention : M. et Mme Faucon / M. Mohammed

Approbation à la majorité : 5662/11060 tantièmes

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR11309802221



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 03.20.66.90.63 – FAX. 03.20.45.15.82 – SANDEVOIR@FREE.FR

WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM

3° Travaux de terrasse au dessus de chez Mme Faucon

L'assemblée générale doit statuer sur les travaux à réaliser en terrasse, au dessus de chez Mme Faucon.

Il est nécessaire de prévoir une provision supplémentaire de 2500 € pour repose des bois après travaux.

Compte tenu des observations du syndic sur les obligations du syndicat des copropriétaires, l'assemblée décide à l'unanimité de faire les travaux utiles dans l'appartement de M. et Mme Faucon.

Mme Faucon exprime des réserves quant à la somme de 2500 euros ci-dessus et demande des précisions sur la repose des bois.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés.

4 ° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html>
- Numéro identifiant : 21
- Mot de passe : mlp951

Le syndic devra fournir une clé anti-panique à Mme Gérard qui n'en dispose pas actuellement.

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR 11309802221



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 03.20.66.90.63 – FAX. 03.20.45.15.82 – SANDEVOIR@FREE.FR

WWW.CABINET-SANDEVOIR.COM

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Rappel de l'article 42 al. 2

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR 11309802221